

**Communiqué de presse**

Lancement de l'initiative populaire «jeunesse + musique»

**Inscrire la formation musicale dans la Constitution**

**Berne, le 21 juin 2007 – L'initiative populaire «jeunesse + musique» lancée aujourd'hui par le Conseil Suisse de la Musique CSM, exige que la Confédération et les cantons s'engagent davantage en faveur de la formation musicale. Une fois cette dernière inscrite dans la Constitution, la Confédération sera tenue de fixer des principes concernant l'enseignement de la musique à l'école, l'accès des jeunes aux activités musicales et la promotion des jeunes talents. Le délai de 18 mois court à partir du 19 juin 2007, la récolte de signatures commence ces prochains jours.**

La musique – et notamment l'activité musicale – a beau stimuler l'intelligence et les compétences sociales des jeunes, elle ne joue qu'un rôle subalterne dans l'actuel paysage éducatif suisse. Comme branche, elle n'a pas le même poids que les autres dans la scolarité obligatoire. Les écoles de musique ne sont pas mentionnées dans toutes les lois cantonales sur l'instruction. Enfin les conditions actuelles sont mauvaises pour les enfants et les adolescents supérieurement doués pour la musique.

**Ce que demande l'initiative**

L'initiative «jeunesse + musique» entend donner plus de place à la musique dans le paysage éducatif. Dans l'espace éducatif suisse créé en 2006, la formation musicale ne saurait rester tâche exclusivement cantonale, puisque la Confédération est coresponsable de réaliser les grands objectifs des écoles et des institutions de formation.

Le nouvel article 67a Cst. stipule que la Confédération et les cantons encouragent la formation musicale. Pour la Confédération, cela signifie en particulier qu'elle fournit des moyens d'encouragement complétant ceux des cantons et des communes, et qu'à travers une loi-cadre, elle contribue à réaliser les objectifs énoncés à l'alinéa 2, soient l'enseignement obligatoire de la musique à l'école, la formation musicale pour tous et la promotion des jeunes musiciens doués.

**Insuffisance de l'engagement fédéral en faveur de la musique**

La musique et l'éducation musicale ont toujours fait partie de la formation. Elles sont un élément naturel de la culture d'un pays, raison pour laquelle l'art. 69, al. 2 Cst. les mentionne comme cibles de l'encouragement fédéral de la culture. Malgré cela, la Confédération ne fait pas grand-chose pour la formation musicale. L'exemple le plus récent est le message du Conseil fédéral du 8 juin 2007 relatif à la loi sur l'encouragement de la culture, où l'on apprend tout au plus à l'art. 10 du projet de loi que «la Confédération peut promouvoir la relève artistique par des mesures qui favorisent l'acquisition et l'approfondissement de l'expérience professionnelle». Mais le message précise qu'on songe ici à des stages professionnels pour les designers ou les artistes numériques, et non à la formation musicale mentionnée à l'art. 69, al. 2 Cst.

Il est donc évident que l'art. 67a Cst. comble une lacune importante de la législation suisse concernant l'éducation et la culture.

### **Des avocats éminents**

Largement soutenu dans tous les partis, le comité d'initiative ne compte pas seulement des personnalités issues de toutes les tendances musicales, de la société civile et de l'économie, mais aussi de nombreux membres des Chambres fédérales et du Groupement parlementaire Musique, dont la présidente du Conseil national, Mme Christine Egerszegi, qui préside également le comité.

L'initiative a été lancée par le Conseil Suisse de la Musique (CSM), soit l'association faîtière qui regroupe quelque 60 organisations et associations actives dans la vie musicale suisse.

### **Début de la récolte de signatures ces prochains jours**

Le comité d'initiative est convaincu de pouvoir récolter les 100'000 signatures nécessaires ces prochains mois. Le délai de 18 mois courant à partir du 19 juin 2007, le demi-million de membres que comptent les organisations et associations du CSM se mettront à la tâche ces prochains jours.

### **Pour plus d'informations, s'adresser à**

Hector Herzig, membre du comité d'initiative et  
président de l'Association suisse des écoles de musique

Mobile 076 321 54 64  
courriel: [hector.herzig@musikschule.ch](mailto:hector.herzig@musikschule.ch)